

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UNE COURSE A PIED « LES FOULEES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES » LE  
DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les  
articles L 2213- 1 et L 2213-2,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,  
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion de la course à pied « les Foulées de Saint-Dié-des-Vosges » le dimanche  
21 octobre 2018,

- **La circulation sera interdite de 13 heures à 19 heures :**

- quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- quai Maréchal Leclerc,
- quai Jeanne d'Arc,
- rue du 3ème B.C.P., du pont Pompidou à l'avenue de la Vanne de Pierre,
- avenue de la Vanne de Pierre,
- quai du Stade,
- pont Pompidou,
- quai Sadi Carnot,
- jardin Simon Veil,
- allée François Mitterrand,
- pont de la République.

- **Le stationnement sera interdit de 11 heures à 19 heures :**

- quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- quai Maréchal Leclerc,
- quai Jeanne d'Arc,
- rue du 3ème B.C.P., du pont Pompidou à l'avenue de la Vanne de Pierre,
- avenue de la Vanne de Pierre,
- quai du Stade,
- pont Pompidou,
- quai Sadi Carnot,
- quai de la Meurthe,
- jardin Simone Veil,
- allée François Mitterrand.

**Article 2** : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les  
services techniques de la ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à  
l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 septembre 2018,

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "D. Valence".

David VALENCE